

DONNÉES CLÉS

- 253 000 sapeurs-pompiers en France au 31 décembre 2019 dont :
 - **41 400 sapeurs-pompiers professionnels** (16%) et **198 800 (60%) sapeurs-pompiers volontaires** qui relèvent des SDIS. Les femmes représentent 18% des effectifs.
 - 12 800 militaires (Sapeurs-pompiers de Paris et Marins-pompiers de Marseille) qui relèvent du Ministère de la Défense.
- La gestion et l'administration des SDIS est une compétence du Conseil Départemental depuis 1996.
- Le commandement opérationnel relève de la compétence du Préfet.
- Un budget de **5,131 milliards d'Euros** financé à 58% par les Départements et à 42% par les communes. En moyenne, la contribution aux SDIS représente 5% du budget d'un Département.
- **6.339 centres d'incendies et de secours** en France qui ont effectué **4 819 900 sorties en 2019**
- Activités opérationnelles : 85% en secours à personne, 6% en accidents de la circulation, 6,6 % en incendies.
- Missions obligatoires des SDIS : (source : Article L1424-2 du CGCT)
 - Protection des personnes, des biens et de l'environnement
 - Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.
 - **Prévention et évaluation** des risques de sécurité civile (évaluation des risques sur le territoire pour définir la politique de sécurité civile au niveau départemental).
 - Préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours (planification de la couverture opérationnelle, adaptation de l'organisation des moyens de secours en fonction de possibles travaux...)

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- Les SDIS connaissent une augmentation constante de leurs dépenses pour plusieurs raisons :
 - La nécessité récurrente d'investissements lourds (casernes, matériel)
 - L'augmentation constante des charges de personnels (82% du budget des SDIS).
 - Les nouvelles normes matérielles, évolutions statutaires ou indemnitaires décidées par l'État qui impliquent l'augmentation des contributions au budget des SDIS.
 - Les missions de secours à la personne toujours marquées par une part importante de sollicitations pour carence ambulancière (engagement par le SAMU lorsqu'un transporteur sanitaire privé n'est pas disponible), **avec un impact notable sur le budget de fonctionnement des SDIS.**
 - Les mesures de protection des sapeurs-pompiers contre les agressions dont ils peuvent être victimes en intervention (en hausse). Ces dernières incluent des formations, du matériel, des moyens de coordination avec les forces de sécurité intérieure.
- La prise en charge de ces dépenses supplémentaires **repose essentiellement sur les Départements**. Les dotations de l'État diminuent et la participation des communes et intercommunalités est plafonnée à l'inflation.

• Face à l'augmentation des dépenses des SDIS, les Départements ont mis en place un certain nombre de mesures de réduction des coûts par des **mutualisations** : les Départements mutualisent certains coûts de fonctionnement avec les autres services du Conseil Départemental (groupement d'achats, services RH, parc automobile...). Cela concerne également la mutualisation de services avec **ceux d'autres SDIS voisins** (groupement d'achats, groupement des moyens opérationnels...)

• Pour répondre à ces problématiques, un « Comité des financeurs » regroupant le Ministre de l'Intérieur et les Présidents de l'AMF et de l'ADF a été créé à la suite de la signature de l'engagement « relatif à la consolidation du modèle français de sécurité civile » le 29 septembre 2015. Trois objectifs ont été identifiés :

- Consolider les fondements du modèle français de sécurité civile.
- Garantir le maillage territorial des services de secours.
- Valoriser hors des frontières le modèle français de sécurité civile.

Les réunions régulières du comité permettent d'instaurer un dialogue direct et permanent entre les financeurs des SDIS.

CONSEILLERS RÉFÉRENTS ADF

Jean-Baptiste ESTACHY jeanbaptiste.estachy@departements.fr

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Les statistiques des services d'incendie et de secours (édition 2019)

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Publications/Statistiques/Securite-civile>

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804612>

Rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publiques Locales : *Cap sur les services départementaux d'incendie et de secours* (septembre 2020)

<https://data.ofgl.fr/pages/cap-sur-les-sdis/>